

La Plaine sur mer

## Décision n° 2023-165

**Objet : Contrat de maintenance informatique - Année 2024**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise APS Solutions Informatiques pour la maintenance informatique pour un montant de 13 981.98 € TTC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise APS Solutions Informatiques située 2 rue de la Lagune – 44860 Pont Saint Martin, pour le contrat de maintenance informatique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 11 651.65 € HT.


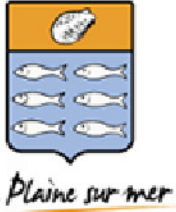
**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 12 décembre 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire



	<p>Contrat d'Infogérance Mairie La Plaine sur Mer N° de client : APCLI N° de contrat : INF</p>	
---	--	---

## CONTRAT D'INFOGERANCE

N° APCLI/INF

Dénomination sociale : Mairie de la plaine sur mer  
Forme sociale : Administration publique générale  
Siret : 214 401 267 00015  
Sise : Place Fort Gentil 44740 La plaine sur mer  
Représenté par : Séverine Marchand  
Titre : Maire  
Ci-après désignée "le CLIENT" d'une part,

et

### APS SOLUTIONS INFORMATIQUES

SARL au capital de 217 500 €uros  
Siret : 488 176 561 00055  
Sise : 2 rue de la lagune, PA de Viais, 44860 Pont Saint Martin  
Représentée par : Monsieur Cédric Le Guen  
Titre : Directeur Associé  
Ci-après désignée "APS SOLUTIONS INFORMATIQUES" d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit.

Aux conditions figurant dans les conditions générales de vente et celles décrites ci-après, qui ont été lues et acceptées par le CLIENT, APS SOLUTIONS INFORMATIQUES procure au CLIENT, qui accepte, les prestations décrites ci-après au présent contrat de maintenance informatique.

Le présent contrat de maintenance informatique doit être retourné par le CLIENT, signé et sans modification au plus tard 15 jours après sa réception. A défaut, APS SOLUTIONS INFORMATIQUES ne pourra garantir la disponibilité des Services Informatiques (délais, tarifs, ...).

### CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toutes difficultés relatives à l'application du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux de Nantes auxquels les PARTIES attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou le domicile du défendeur. Cette clause d'élection de compétence, par accord des PARTIES, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, d'appel en cause ou en garantie.


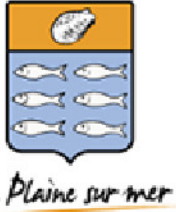
Fait à Pont Saint Martin, le 01/12/2023

Fait à Pont Saint Martin, le 01/12/2023

Le CLIENT + cachet de la société

APS SOLUTIONS INFORMATIQUES

<p>Contrat d'infogérance Mairie la plaine sur mer APCLI / INF</p>	<p>Paraphe :</p>	<p>Paraphe APS SI : CLG</p>	<p>Page : 1</p>
---	------------------	-----------------------------	-----------------

	<p align="center">Contrat d'Infogérance Mairie La Plaine sur Mer N° de client : APCLI N° de contrat : INF</p>	
---	---	---

## 1 – Contexte :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles APS SOLUTIONS INFORMATIQUES sera amené à assurer l'entretien des systèmes et/ou des périphériques du client comme définis en annexe 1, 2, 3 et 4. Il est composé de 10 articles et les conditions générales de vente de prestations de services sont également applicables (<http://www.aps-si.com/wp-content/uploads/2013/12/CGV-APS-SI-au-250114.pdf>)

Notre engagement pour votre maintenance n'inclut pas les logiciels métiers, les données (dont les sauvegardes, restent à la charge de l'utilisateur), la personnalisation des paramètres effectuée par le client (Thèmes Windows, fond d'écrans ...)

En cas de dysfonctionnement d'un poste de travail ou d'un serveur, l'utilisateur prend contact avec APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, selon la procédure fournie en annexe 4.

Après avoir analysé le problème, notre technicien peut demander à l'utilisateur d'effectuer des manipulations simples de façon à le résoudre. Le technicien peut décider également d'une prise en main à distance en vue de parfaire son diagnostic ou de résoudre le problème.

En cas d'impossibilité, un technicien se rend sur le site dans les meilleurs délais et procède à la réparation nécessaire. Il peut parfois être nécessaire d'effectuer la réparation en laboratoire. Auquel cas, notre technicien prélève le matériel en vos locaux et le remet en service dès que la réparation est effectuée.

Dans le cas de matériel sous garantie constructeur, c'est notre technicien qui, avec les éléments de votre dossier, déclenche la demande d'intervention auprès du constructeur et s'assure de son exécution dans les règles.

## 2 – Définition et limites des prestations :

### 2-1 : Définition des prestations :


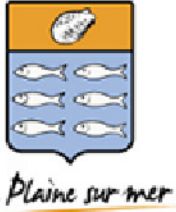
La société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, s'engage à intervenir sur le Système Informatique du CLIENT dans un délai maximum de :

Priorisation	Délai de prise en charge	Délai d'intervention
Critique	15 Minutes	1 H 00
Haute	30 Minutes	4 H 00
Normale	30 Minutes	8 H 00 (max)
Basse	1 H 00	J + 1 (Max)
Planifiable	1 H00	A planifier

Nos prestations sont définies dans l'annexe 1 du présent contrat, hors matériel spécifique et hors applications spécifiques dont l'éditeur et/ou le revendeur ne pourrait lui-même assurer le support lors de l'une de nos interventions.

Pour le matériel sous garantie, les pièces seront remplacées par échange standard comme défini dans nos conditions générales de vente (<http://www.aps-si.com/wp-content/uploads/2013/12/CGV-APS-SI-au-250114.pdf>).

Pour le matériel hors garantie, nous vous proposerons un devis de remplacement.

	<p style="text-align: center;">Contrat d'Infogérance Mairie La Plaine sur Mer N° de client : APSCLI N° de contrat : INF</p>	
---	---	---

## 2-2 : Limites des prestations :

Les matériels sur lesquels nous interviendrons sont consignés en annexe 2.

L'annexe 2 pourra être modifiée (achat de nouveaux matériels ou logiciels, remplacement, évolution ...), avec l'accord concerté des deux parties.

Les dommages résultants d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation, ou d'environnement physique des équipements non conformes aux prescriptions d'usages du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur ne pourront faire l'objet d'aucune réparation par APS SOLUTIONS INFORMATIQUES.

Le présent contrat ne prend pas en charge les incidents liés aux virus, ainsi que les pertes de données. Le client est le seul responsable de sa sécurité et de ses sauvegardes.

**IMPORTANT : EN CAS D'INTERVENTION SUR DISQUES DURS, LA RESTITUTION DES DONNEES NE POURRA EN AUCUN CAS, ETRE GARANTIE.**

Par le présent contrat, le CLIENT s'engage à garantir à l'intervenant de la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES de bonnes conditions de travail et d'accès aux équipements.

Le CLIENT reconnaît être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et devra être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs, nécessaires à la réalisation de la prestation par l'intervenant de la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES.

## 3 - Modalités d'exécution :

Le CLIENT demandera des interventions à la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, selon la procédure fournie en annexe 4.

La demande d'intervention sera transmise à l'intervenant, qui appellera pour définir l'heure précise de l'intervention et les services attendus. Dans le cas d'une prestation non incluse dans le présent contrat (Cf. annexe 1), un devis sera proposé au client qui lui indiquera très clairement, les services proposés, le temps nécessaire à la réalisation (lorsque, c'est techniquement possible de le déterminer) et la tarification.

## 4 - Date de commencement d'exécution et durée :


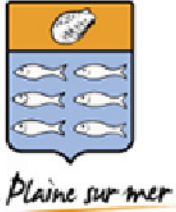
Le présent contrat prend effet à compter à compter du 1 janvier 2024, pour une année.

## 5 – Conditions financières :

La redevance annuelle est fixée à 11651,65 € HT soit 13981,98 € TTC.

La redevance a été calculée, pour une utilisation « normale » et « responsable » des services de maintenance.

Tout abus, fera l'objet d'une renégociation.

	<p align="center">Contrat d'Infogérance Mairie La Plaine sur Mer N° de client : APCLI N° de contrat : INF</p>	
---	---	---

La redevance annuelle sera actualisée au début de chaque nouvelle période par l'application de la formule de révision, ci-après dont les indices seront publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix :

$$P = \frac{Po \times I}{Io}$$

Dans laquelle :

P est le prix révisé

Po est le prix appliqué à la signature du contrat

I est l'indice des « Produits et services divers C » (PSDC) à la date de révision

Io est le même indice à la signature du contrat

## 6 – Conditions Générales de Ventes :

La signature du présent contrat implique l'entière acceptation et sans réserve des Conditions Générales de Ventes d'APS Solutions Informatiques, consultables librement sur le site internet d'APS Solutions Informatiques, à l'adresse ci-après : <http://www.aps-si.com/wp-content/uploads/2013/12/CGV-APS-SI-au-250114.pdf>

## 7 – Modalités de facturation et de paiement :

Le contrat de maintenance est payé mensuellement par terme à échoir (en début de période) par virement.

L'échéance annuelle est de 13981.98 € TTC

## 8 – Frais annexes :

Le tarif du contrat de maintenance s'entend hors fourniture de matériel.

En cas de fourniture de matériels et/ou de pièces hors garanties (telles que définies dans l'article 2-1 du présent contrat) et/ou logiciels, un devis vous sera proposé. Le paiement de ces matériels et/ou pièces détachés et/ou logiciels s'effectuera conformément à nos conditions générales de vente.

## 9 - Lieu(x) d'exécution :

Les prestations s'exécuteront sur le site suivant :


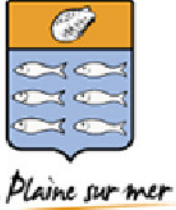
Mairie La plaine sur mer  
Sites annexes de la mairie

## 10 – Confidentialité :

La société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES s'engage à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie de chaque nature qu'ils soient, économiques, financières ou techniques, auxquels il aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la mission.

## 11 – Données personnelles

Il est entendu que le CLIENT est au sens juridique, le responsable du traitement de données personnelles. A ce titre, il se conforme au règlement européen sur la GDPR (règlement 2016/679), sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 24 mai 2016, et applicable le 25 mai 2018 (cf. notre politique de sécurité et de confidentialité, consultable

	<p align="center">Contrat d'Infogérance Mairie La Plaine sur Mer N° de client : APCLI N° de contrat : INF</p>	
---	---	---

librement sur le site internet d'APS Solutions Informatiques, à l'adresse ci-après : <http://www.aps-si.com/wp-content/uploads/2013/12/xxx.pdf>

Les Parties se tiennent mutuellement informées de toute difficulté, coûts supplémentaires, frais, dommages, dépenses ou pertes occasionnés, à l'occasion du traitement des données personnelles confiées par le CLIENT à APS SOLUTIONS INFORMATIQUES.

Fait à Pont Saint Martin, le 01/12/2023

Fait à Pont Saint Martin, le 01/12/2023

Le CLIENT + cachet de la société

APS SOLUTIONS INFORMATIQUES

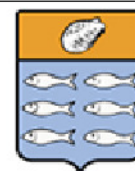
## ANNEXE 1

### Prestations incluses dans le contrat

Prestations incluses dans le contrat :	Oui	Non
Dépannage par téléphone	X	
Prise en main à distance	X	
Intervention de dépannage sur site	X	
11 journées d'infogérance par an	X	
Conseils	X	
7 heures de prestations à distance par an	X	
Prêt de Matériel	X	
Supervision	X	
Installation d'un serveur		X
Installation d'un poste client		X
Installation d'un logiciel		X
Installation d'un périphérique		X
Installation d'un point d'accès réseaux		X
Mise en réseau		X
Installation connexion Internet		X
Configuration VPN		X
Installation FireWall		X
Installation système de sauvegarde		X
Sauvegarde des données		X
Reformatage Serveur		X
Reformatage PC		X
Formation		X
Pièces hors garanties		X

### Actions mises en œuvre lors des infogérances

Contrat d'infogérance Mairie la plaine sur mer APCLI / INF	Paraphe :	Paraphe APS SI : CLG	Page : 5
---	-----------	----------------------	----------



- Mise à jour des serveurs physiques ESX
- Mise à jour des Windows Serveurs
- Mise à jour des NAS
- Analyse des alertes de sécurité (ANSSI, Sophos central, Microsoft, Vmware)
- Patch des failles de sécurité
- Programmation des mises à jour ordinateurs
- Programmation des redémarrages serveurs, pare-feu, NAS, PC
- Mise à jour du dossier technique

## ANNEXE 2



### Matériels et sites pris en charge

- Postes
- Serveur
- Serveurs virtuels
- Pare-Feu
- Baie
- Réseau
- Wifi

## ANNEXE 3

### Prestations et Matériels non pris en charge

- Remplacement des matériels considérés comme consommables (papiers, rubans, encres, toners, batteries, cordons, etc ...)
- Entretien et nettoyage des carrosseries
- Les incidents techniques liés aux virus et aux pertes de données
- L'entretien de tout matériel, non visé par le contrat
- Les dépannages, interventions et réparations, rendus nécessaires par suite de l'intervention de personnes autres que le personnel APS SOLUTIONS INFORMATIQUES ou par suite de la négligence du Client et notamment par l'utilisation d'accessoires consommables non conformes (papiers, rubans, encres, toners ...)
- Les réparations de matériels ayant pu être détériorés par suite d'influences extérieures (chocs, inondations, incendies, foudres ...) et d'une manière générale toutes dégradations consécutives à un usage anormal des matériels.

 <p><b>APSSI GROUP</b> UNFOLDING THE FUTURE TOGETHER</p>	<p>Contrat d'Infogérance Mairie La Plaine sur Mer N° de client : APSCLI N° de contrat : INF</p>	 <p>La Plaine sur mer</p>
---	---	--

- La prise en charge de tout dysfonctionnement occasionné par l'utilisation de logiciels n'ayant pas été fournis au Client et installés par APS SOLUTIONS INFORMATIQUES

## ANNEXE 4

### Procédure pour contacter le support technique

Pour toute demande d'intervention, vous pouvez joindre nos services :

- **Du Lundi au Vendredi de 08H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00**

Toute demande d'intervention devra être formulée, soit :

- Par mail : [support@aps-si.com](mailto:support@aps-si.com)
  - Par télécopie : 0 272 221 291
  - En mode dégradé (plus de mails et/ou plus de télécopie), par téléphone : 0 970 09 30 32 (répondeur)
- ➔ Pour un traitement optimal de vos demandes, merci de rappeler votre Numéro de client (APSCLI) et/ou le Numéro du contrat (INFO)

#### **NB : Les délais d'interventions :**

La priorité d'un incident va dépendre de son impact et de son urgence.

L'impact concerne le volume et l'ampleur de l'incident. On le mesure en exprimant le nombre d'utilisateurs, le ou les VIPs, ou le nombre de serveurs touchés.

L'urgence est une évaluation de la criticité par rapport à l'activité de l'utilisateur, et reflète la rapidité nécessaire à la résolution d'un incident. Les incidents sont classifiés de la façon suivante sur 5 niveaux :

- Critique : plus aucun accès à tous les systèmes pour toute la société sur tous les sites
- Haute : un serveur non bloquant est arrêté
- Normale : incident sur une application, ou une personne ou groupe de personnes
- Basse : incident pour lequel on a une solution de contournement
- Très basse : incident qui peut être traité lors d'une prochaine intervention sur site





Priorisation	Délai de prise en charge	Délai d'intervention
Critique	15 Minutes	1 H 00
Haute	30 Minutes	4 H 00
Normale	30 Minutes	8 H 00 (max)
Basse	1 H 00	J + 1 (Max)
Planifiable	1 H 00	A planifier